

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 26712

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20250107_10

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur la rd 363/1 sur le territoire des
communes de cloyes-les-trois-
rivières et vald'yerre, durant 4 jours
dans la période du 20 au 31 janvier
2025, en raison de l'abattage d'arbres**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE VALD'YERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre l'abattage d'arbres en bordure de la RD 363/1, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES et de VALD'YERRE (en partie en agglomération).

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de VALD'YERRE,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite durant les phases actives de chantier sur la RD 363/1 de l'intersection avec la RD 128/7, sur le territoire de la commune de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, à l'intersection avec la RD 15, dans l'agglomération de Langey à VALD'YERRE, durant 4 jours dans la période du 20 janvier au 31 janvier 2025. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée. La zone de chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 15 et 128/7, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : M. Philippe TALBOT qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux d'abattage par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Mme la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

M. le Maire de VALD'YERRE,

M. Philippe TALBOT,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,

M. le Maire de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,

M. le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun,

M. le Directeur des Cars Dunois,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Vald'Yerre, le
Le Maire



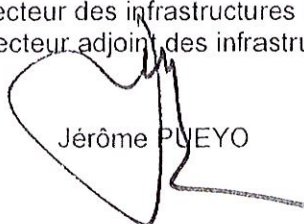
Chartres, le 07/01/2025

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures




Jérôme PUEYO